

Taux de cotisation

CCN des centres d'hébergements et de réinsertion sociale (CHRS-N°783)

Salariés et leurs ayants droits

Tarifs 2024

Les cotisations du régime conventionnel obligatoire sont réparties à hauteur de 50 % pour l'employeur et 50 % pour le salarié.

Les cotisations collectives sont payées trimestriellement par l'entreprise.

Les cotisations facultatives sont prélevées mensuellement sur le compte du salarié.

Régime de base obligatoire

	Régime général		Régime Alsace Moselle	
	PMSS*	Euros	PMSS*	Euros
Salarié (obligatoire)	1,406 %	54,33 €	0,846 %	32,69 €

	Régime général		Régime Alsace Moselle	
	PMSS*	Euros	PMSS*	Euros
Conjoint	1,530 %	59,12 €	0,922 %	35,63 €
Enfant ⁽¹⁾	0,694 %	26,82 €	0,418 %	16,15 €

Régimes optionnels à adhésion facultative (tarifs en complément du régime de base)

	Option 1		Option 2	
	PMSS*	Euros	PMSS*	Euros
Salarié	0,350 %	13,52 €	0,740 %	28,59 €
Conjoint	0,350 %	13,52 €	0,740 %	28,59 €
Enfant ⁽¹⁾	0,180 %	6,96 €	0,360 %	13,91 €

Régimes optionnels à adhésion obligatoire (tarifs en complément du régime de base)

	Option 1		Option 2	
	PMSS*	Euros	PMSS*	Euros
Salarié	0,320 %	12,37 €	0,670 %	25,89 €
Conjoint	0,320 %	12,37 €	0,670 %	25,89 €
Enfant ⁽¹⁾	0,160 %	6,18 €	0,330 %	12,75 €

* PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale) 2023 : 3 864 €.

⁽¹⁾ La cotisation à compter du 3^e enfant est gratuite.